



CONTRAT D'ENGAGEMENT DANS LA MARINE NATIONALE

Initial - Non initial * (1)

Le 13 mars 2018

s'est présenté(e) devant nous (2) lieutenant de vaisseau Gérard Wille,
directeur du département de formation initiale métier,

NOM : FORNARI

Prénom(s) : Calvin

Né(e) le : 14 avril 1999

à (3) BREST 29

Filiation : Père : FORNARI Laurent

Mère : DAVID Florence

Situation de famille : Célibataire

Diplôme(s) :

Résidence de l'engagé(e) : 10, Manéguégan Village - 29300 REDENE

Domicile des parents : 10, Manéguégan Village - 29300 REDENE

Bureau du service national (BSN) :

N° immatriculation au SN : 1929020605

N° matricule marine : 2018.2561

Qui nous a déclaré vouloir souscrire un contrat d'engagement en TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE pour servir dans la marine nationale.

Au titre (*métier/spécialité*) : quartier-maître et matelot de la flotte, ~~métier fusilier marin~~

Pendant une durée de : 04 ans 00 mois 00 jours

A compter du (*date de prise d'effet du contrat*) : 12 mars 2018

Assorti d'une période probatoire (4) : six mois

En qualité de (*grade*) : Matelot de deuxième classe

A cet effet, il nous a présenté :

- un certificat médical constatant qu'il présente l'aptitude physique requise pour souscrire un contrat d'engagement dans la marine nationale ;
- une carte nationale d'identité en cours de validité ;
- ~~le consentement de son représentant légal (5).~~

Après avoir reconnu la régularité des pièces produites, nous lui avons donné lecture des articles L. 4111-1, L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4132-1, L. 4132-6, L. 4132-9, L. 4132-11 du code de la défense et du décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008, relatif aux militaires engagés.

Transmis au BSN de :

Autres destinataires : Intéressé – l'PMM/PM3 (BMM) – centre d'incorporation (insertion dossier).

* Le contrat d'engagement non initial concerne les militaires du rang d'active d'une autre armée et les militaires du rang de la réserve.

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Autorité habilitée à recevoir l'engagement.

(3) Ville, arrondissement ou commune éventuellement.

(4) Six (6) mois en cas de contrat initial ou pour le personnel de la réserve après une interruption de service.

(5) Si l'engagé a 18 ans révolus, rayer cette mention, de même s'il est âgé de moins de 18 ans et émancipé.

Nous l'avons informé :

Que si le présent contrat comporte une PÉRIODE PROBATOIRE, elle est d'une durée de six (6) mois éventuellement renouvelable une fois pour raisons de santé ou pour mise à niveau des connaissances ou suite à échec à la formation initiale.

Que lorsque la formation suivie par le militaire engagé(e) le nécessite, la période probatoire peut être prolongée sans pourvoir excéder une durée totale de dix-huit (18) mois.

Pendant la période probatoire, le contrat peut à tout moment être dénoncé par l'autorité militaire :

a) sans délai, et de droit, s'il est constaté que l'engagé(e) :

- présente sur le bulletin n° 2 de son dossier judiciaire une mention incompatible avec l'exercice des fonctions de militaire ;
- n'est pas de nationalité française ou susceptible d'être inscrit sur les listes de recensement ;
- n'a pas 17 ans au moins ;
- n'est pas pourvu du consentement du représentant légal pour le mineur non émancipé.

b) sans délai de réflexion, sur décision de l'autorité militaire :

- pour inaptitude à l'emploi dans la marine (comportement, discipline, capacité physique, etc) ;
- pour inaptitude à acquérir le niveau professionnel nécessaire à l'exercice d'un emploi, y compris comme opérateur, dans le métier ou la spécialité en relation avec l'engagement souscrit.

c) à l'issue d'un délai de réflexion sur demande de l'intéressé(e), après consentement formel de son représentant legal si il est mineur non émancipé,

Le délai de réflexion peut être accordé ou imposé par l'autorité militaire. D'une durée maximale de quinze (15) jours, ce délai peut permettre :

- d'analyser les motifs de dénonciation ;
- de donner le temps à l'engagé(e) de revenir sur sa décision ;
- de se donner un temps d'observation en cas de problème de comportement ou de difficulté d'adaptation ;
- d'envisager une réorientation vers un autre métier ou une autre spécialité ;
- au jeune engagé d'améliorer ses performances sportives.

d) pour inaptitude médicale pour une cause préexistante à l'engagement ou pour inaptitude psychologique. En cas de contre-expertise, l'engagé(e) bénéficie d'un délai d'examen correspondant à la durée de la procédure de contre-expertise médicale ou psychologique éventuelle.

Hormis le cas de l'incapacité physique, l'engagé(e) qui présente les capacités ou les aptitudes requises pour être reclassé dans un autre métier ou une autre spécialité peut l'être sur sa demande en fonction des besoins de la marine.

Qu'à l'issue de la période probatoire, le contrat devient définitif pour la durée souhaitée.

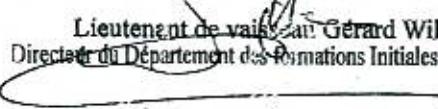
Qu'en TOUT TEMPS, le contrat peut être résilié conformément aux articles L. 4139-13. et L. 4139-14. du code de la défense.

Nous lui avons fait connaître que dans le cas de dénonciation ou de résiliation de contrat la prime d'engagement éventuellement perçue ne reste acquise qu'au prorata du temps écoulé entre la date d'effet du contrat et celle de sa dénonciation ou résiliation. Nous lui avons fait connaître que les conditions d'attribution de l'indemnisation du chômage sont indiquées dans les articles R. 4123-30 à R. 4123-37 du code de la défense et dans l'instruction n° 230189/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM4 du 21 février 2011.

Après quoi, nous avons reçu le contrat d'engagement du candidat, lequel a promis de servir avec fidélité et honneur en tout temps et en tout lieu et après avoir eu lecture du présent contrat a signé avec nous.

A Lorient le 13 mars 2018

L'autorité,


Lieutenant de vaisseau Gérard Wille
Directeur du Département des Formations Initiales et Métier

L'engagé,
FORNARI



Contrat annulé, dénoncé, résilié le (date) (*)

- sur demande de l'engagé(e)
- par l'autorité militaire

(*) rayer les mentions inutiles.